

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 966

présenté par
M. Le Roux, M. Potier et M. Daniel
à l'amendement n° 621 de M. Caullet

ARTICLE 51 QUATERDECIES

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il interdit les usages pour lesquels de telles alternatives sont autorisées en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement renforce l'interdiction de l'utilisation des produits contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes dès lors qu'il existe des alternatives en le mentionnant dans l'arrêté des ministres.